

REALDOLMEN

RealDolmen
Société anonyme
A. Vaucampslaan 42, 1654 Huizingen
TVA BE / RPM 0429.037.235 Bruxelles (Belgique)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le texte français est une traduction du texte néerlandais, qui est le seul texte officiel.

Ce rapport a été rédigé par le conseil d'administration de RealDolmen, une société anonyme belge publique dont le siège social est établi en Belgique, à 1654 Huizingen, A. Vaucampslaan 42 et qui est enregistrée au registre des personnes morales sous le numéro 0429.037.235 (Bruxelles) et auprès des autorités en matière de TVA sous le numéro BE 0429.037.235.

Il concerne la progression de la consolidation des actions, et, dans la mesure où cette opération pourrait être considérée, totalement ou partiellement, comme une modification des droits respectifs attachés aux différentes catégories d'actions, ou comme un remplacement d'actions d'une certaine catégorie par des actions d'une autre catégorie, il comporte une explication et justification détaillées, conformément à l'article 560 du Code des sociétés.

I. Antécédents

Le 10 février 2009 l'assemblée générale extraordinaire de RealDolmen a décidé du principe de consolider les actions existantes de la société, selon quoi (100) actions donneraient droit à une (1) nouvelle action de la société.

Tel qu'expliqué dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2009, la consolidation des actions a dans une première phase préparatoire été réalisée par la jonction des actions, par laquelle cent (100) actions existantes de la société allaient être regroupées en une (1) action-jointe de la société. Finalement, la consolidation devra s'achever par le réalignement du nombre d'actions (divisé par cent) et de leur pair comptable (multiplié par cent).

II. Progression de la consolidation des actions

Depuis le 1er avril 2009 les actions sont regroupées, ce qui signifie que chaque multiple de (100) actions existantes dans la société ont été jointes en une (1) action-jointe de la société. Les droits et avantages conférés par les actions sont restés inchangés et identiques pour toutes les actions.

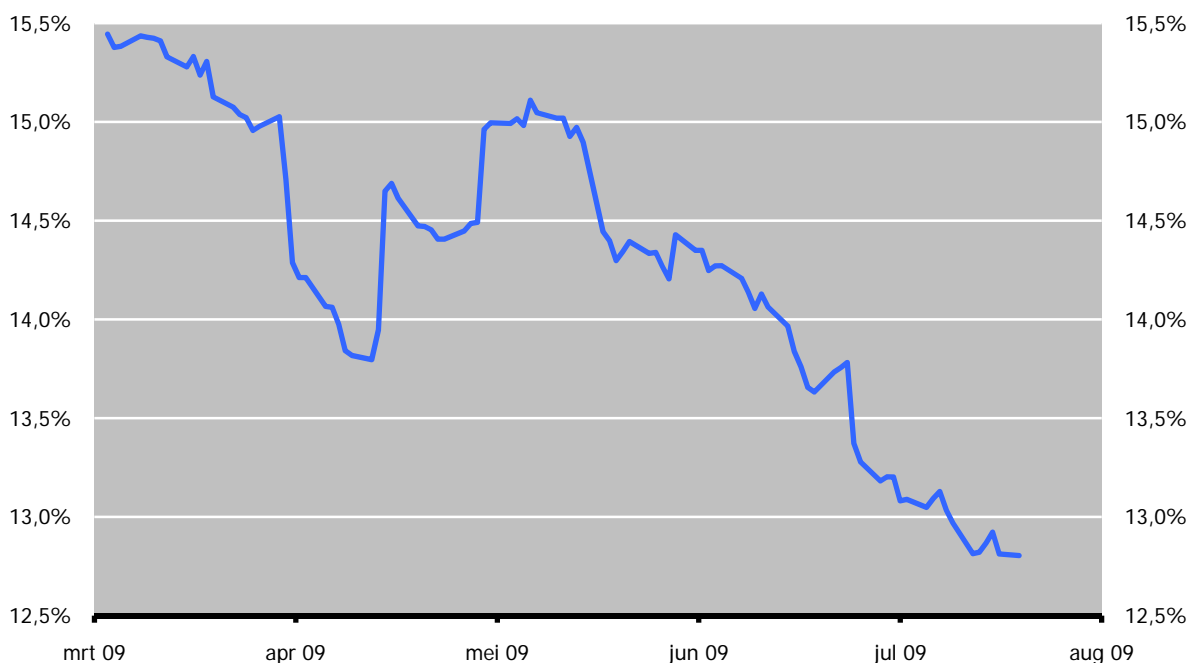
Les actions et les strips VVRPR émis par RealDolmen et encore non-joints à ce jour demeurent cotés sur Euronext Bruxelles, mais ont été transférés vers le segment Simple Fixing. Les actions et les strips VVPR non-joints ont conservé leur codes ISIN actuels (ISIN BE0003732469 pour les actions et ISIN BE0005552238 pour les strips VVPR) mais des codes mnémoniques différents leur ont été octroyés (REAT pour les actions et REAST pour les strips VVPR) afin de les distinguer clairement des actions et strips VVPR joints.

Depuis 1er avril 2009 les actions et strips VVPR joints sont cotés séparément, sous les codes suivants:

- Actions jointes: ISIN BE0003899193, code mnémonique REA;
- Strips VVPR joints: ISIN BE0005630042, code mnémonique REAS.

Le nombre élevé originel d'actions émis (à savoir, 535.315.653) par rapport à la taille de la société, génère un degré élevé de volatilité sur le marché boursier. La première phase de la consolidation des actions, à savoir la jonction des actions tel que décrit ci-dessus, a démontré que la volatilité a en effet été réduite, ce qui devrait permettre au cours de l'action de mieux refléter les changements de valeur, au profit des actionnaires.

Volatilité des actions-jointes RealDolmen NV/SA par rapport au Bel 20 en EUR



Source: Financial Dynamics
Date: le 17 août 2009

FACTSET

Par conséquent, le conseil d'administration estime que la consolidation des actions profite aux actionnaires.

Le conseil d'administration demande dès lors l'octroi *c.g.* la confirmation des pouvoirs estimés utiles ou nécessaires en vue de faciliter la consolidation des titres non-consolidés subsistants.

III. Achèvement de la consolidation d'actions

L'achèvement de la consolidation effective comporte le réalignement du nombre d'actions (divisé par cent (100) afin de refléter les actions-jointes) et la révision conforme des dispositions des statuts relatives à la représentation du capital. Ceci implique également l'alignement du pair comptable des actions, puisqu'une réduction du nombre d'actions résultera en une augmentation inversement proportionnelle du pair comptable des actions.

Eu égard à l'impact positif pour les actionnaires, le conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires de fixer la Date Finale de Consolidation des Actions dans un délai raisonnable et de finaliser cette opération.

Huizingen, le 20 août 2009,

Pour le conseil d'administration,

All Together BVBA
Administrateur-délégué
Représenté par
son représentant permanent
Bruno Segers

DR Associates BVBA
Administrateur
Représenté par
son représentant permanent
Filip Roodhooft